

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Séance du mardi 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **16 novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/11/2021
Présents :	19	Date d'affichage :	10/11/2021
Votants :	23	Date de publication :	23/11/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **GARNIER** Sophie, **GEORGES** Corinne, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie, **NOUET** Sylviane, **SAETERO** Soledad, **TIRANNO** Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, **DI CIOCCIO** Piétro ; **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves ; **MOLLARD** Yoann, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas,

Etaient absents excusés : **DESCAMPS** Gil (pouvoir à T. Bekhit), **DUHAMEL** Gaël (pouvoir à S. Déchanoz); **FRANCO** Maëlle (pouvoir à J. Grausi), **NESMOZ** David (pouvoir à G. Tiranno),

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal se tient à nouveau dans la salle de conseil habituelle avec du public, mais qu'en raison de la situation sanitaire qui se dégrade à nouveau, les règles qui avaient modifié le fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales qui avaient pris fin officiellement le 30 septembre dernier ont été rétablies depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 et directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des organes délibérants selon des règles différentes de celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale. Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Il remercie les personnes qui suivent les débats en direct ou en replay sur la page Facebook.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 appelle des observations. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2021-069

ADMINISTRATION
Location du cabinet médical

Le Maire expose que compte tenu qu'aucun médecin généraliste n'est d'accord pour venir exercer sur la commune et que la commune est propriétaire du local (maison individuelle) au centre commercial du Girondan où exerçait le Dr DINU,

Vu la demande de Madame Adeline MARY BARBERO, psychologue clinicienne,

Il est proposé de louer l'ancien cabinet médical pour une durée de 3 mois, en bail précaire, renouvelable une fois pour un loyer mensuel de 420 Euros à compter du 22/11/2021.

Au titre d'une aide à l'installation, la commune appliquera une remise sur les loyers des 6 premiers mois et le locataire ne devra s'acquitter que d'un loyer de 350 €, soit du 22/11/2021 au 21/05/2022.

En cas de renouvellement au-delà de 6 mois (soit après le 22/05/2022) et si la commune n'envisage pas de travaux, le loyer applicable passera à 420 Euros mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 1 Voix CONTRE 1 ABSTENTION

- ✚ **DECIDE** de louer en bail commercial précaire de 3 mois, à compter du 22/11/2021 pour l'exercice de la profession de psychologue clinicienne, la maison individuelle jumelée située dans l'ensemble immobilier du Girondan avec Mme Adeline MARY BARBERO moyennant un loyer mensuel de 420,00 €
- ✚ **DIT** qu'une remise exceptionnelle, sur les six premiers mois, au titre de l'aide à l'installation, sera appliquée avec un loyer mensuel de 350 €.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

DELIBERATION n° 2021-070	ADMINISTRATION Renouvellement du bail précaire du logement 5 Passage Victor Martelin
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu le départ en retraite au 01/05/2021 de Monsieur Michel HUSSON-BONETTI ;

Considérant que Monsieur Michel HUSSON-BONETTI occupe un logement de fonction de gardien situé au 5 Passage Victor Martelin

Vu la décision n° 2021-01 du 26/01/2021 accordant un bail précaire à M et Mme HUSSON-BONETTI Michel

Considérant que la commune n'a pas nécessité immédiate de reprendre le logement

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une durée de 6 mois le bail précaire accordé à M. et Mme HUSSON-BONETTI Michel, du 01/01/2022 au 30/06/2022, pour le logement situé au 5 Passage Victor Martelin dans les mêmes conditions, à savoir un loyer mensuel de 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un renouvellement du bail précaire, pour une durée de 6 mois du 01/01/2022 au 30/06/2022 avec M et Mme HUSSON-BONETTI Michel pour un loyer mensuel de 350 €.

DELIBERATION n° 2021-071	ADMINISTRATION Dénomination et numérotage des voies de la commune
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Par décision du Maire N°2019-10 en date du 30 juillet 2019 et par délibération N°2020-085 en date du 22 décembre 2020, la commune a décidé de faire appel au service de La Poste afin d'effectuer un Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la commune, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter :

- le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes),
- le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- la localisation sur les GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées, en annexe à la présente délibération, au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE

ANCIEN NOM DE VOIE	NOUVEAU NOM DE VOIE	Renumérotation métrique	Conservation des anciens n°
CHEMIN DE PASSIEU	CHEMIN DES SAPINS	OUI	
LOTISSEMENT LE PORT	AVENUE DU RHONE	OUI	
LOTISSEMENT LE PORT	RUE DE L'ANCRE	OUI	
CHEMIN DES SABLES	CHEMIN DU PRAT	OUI	
LES SAMBETES	RUE DES SAMBÈTES	OUI	
RUE DES PENSÉES	RUE DES PINSONS	OUI	
IMPASSE DE MALAVAL	IMPASSE DE LA CROIX		OUI

CREATION DE NOUVELLES VOIES

NOUVEAU NOM DE VOIE	Numérotation métrique
CHEMIN DE LA BESSEYE	OUI
IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE	OUI
IMPASSE DE LA GRAVIÈRE	OUI
IMPASSE DE LA SOIE	OUI
IMPASSE DE L'ORCHANETTE	OUI
IMPASSE DES ALOUETTES	OUI
IMPASSE DES CAMÉLIAS	OUI
IMPASSE DES COLOMBES	OUI
IMPASSE DES DUNES	OUI
IMPASSE DES LAUZES	OUI
IMPASSE DES MURIERS	OUI
IMPASSE DES NUISÈLES	OUI
IMPASSE DES OLIVIERS	OUI
IMPASSE DES PALMIERS	OUI
IMPASSE DES PAVOTS	OUI
IMPASSE DES PIERRES	OUI
IMPASSE DES QUATRE	OUI
IMPASSE DES RÊVES	OUI
IMPASSE DES ROCHERS	OUI
IMPASSE DES ROSES	OUI
IMPASSE DES ROSSIGNOLS	OUI
IMPASSE DES VENTS	OUI
IMPASSE DU CANOT	OUI
IMPASSE DU CHÊNE	OUI
IMPASSE DU CLOS	OUI
IMPASSE DU DÉSERT	OUI
IMPASSE DU LAVOIR	OUI
IMPASSE DU LIARD	OUI
IMPASSE DU PONT	OUI
IMPASSE DU PUIT	OUI
IMPASSE DU RHUM	OUI
IMPASSE GRAND TERRE	OUI
IMPASSE SAINTE ÉLAINE	OUI
PLACE DU COMMERCE	OUI
ROUTE DE CHAVANOZ	OUI
ROUTE DES CINQ CHEMINS	sans habitation
RUE DE LA BOUCLE D'OR	OUI
RUE DES GRIVES	OUI
RUE DES JARDINS DU VILLAGE	OUI
RUE DES TERRASSES DU PONT	OUI
RUE DU CLOS DES LYS	OUI

RENUMEROTATION EN METRIQUE DES VOIES

NOM DE LA VOIE RENUMEROTÉE	Renumerotation
AVENUE DES SABLES	OUI
CHEMIN DE JALIONAS	OUI
CHEMIN DE LA COTE	OUI
CHEMIN DE LA VIE DES ÂNES	OUI
CHEMIN DE PARADIS	OUI
CHEMIN DE PERRIER CALLET	OUI
CHEMIN DE PERRONCEL	OUI
CHEMIN DE REVOLLAT	OUI
CHEMIN DE VAVRES	OUI
CHEMIN DES MARAIS	OUI
CHEMIN DES ROUTE	OUI
CHEMIN DES VIGNES	OUI
CHEMIN DU PEILLARD	OUI
CHEMIN DU PORT	OUI
IMPASSE DE LA BAJOLLE	OUI
IMPASSE DES CANUTS	OUI
IMPASSE DU COLOMBIER	OUI
IMPASSE DU PRE FLEURI	OUI
PASSAGE VICTOR MARTELIN	OUI
ROUTE DE BARENS	OUI
ROUTE DE BIONNAIS	OUI
ROUTE DE CRÉMIEU	OUI
ROUTE DE LOYETTES	OUI
ROUTE DE MALAVAL	OUI
RUE DE CHEVRAMONT	OUI
RUE DE LA GIRINE	OUI
RUE DE LA SOURCE	OUI
RUE DE L'ÉGLISE	OUI
RUE DES ACACIAS	OUI
RUE DES CHÊNES VERTS	OUI
RUE DES ÉPINETTES	OUI
RUE DES ÉRABLES	OUI
RUE DES MESANGES	OUI
RUE DES MOULINS	OUI
RUE DES PERVENCHES	OUI
RUE DES VIOLETTES	OUI
RUE DU GIRONDAN	OUI
RUE DU STADE	OUI

DELIBERATION n° 2021-072	ADMINISTRATION Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Si la communauté de communes ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le maire, son avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a rendu un avis favorable par délibération en date du 14/10/2021.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la commune, **pour l'année 2022**, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par la commune de Saint Romain de Jalionas, souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de son territoire.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion du maire pour **l'année 2022**.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 et dans la limite de 12 **pour l'année 2022**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 22 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **APPROUVE** cette proposition.

DELIBERATION n° 2021-073	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'attaché au 01/01/2022 à temps plein
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jérôme GRAUSI informe le conseil qu'en vue du départ à la retraite dans les prochains mois de Mme Pascale KUHRI, attachée principale territoriale fonction de D.G.S. depuis mai 2015, une annonce a été passée sur le site d'emploi territorial pour recruter une personne susceptible de la remplacer.

Afin d'assurer la transmission d'informations, Mme KUHRI et sa/son remplaçant(e) travailleront deux mois ensemble.

Il est donc nécessaire de créer un second poste d'attaché territorial.

Lorsque Mme KUHRI sera à la retraite avec certitude, la demande de suppression d'un poste d'attaché sera faite auprès du C.T.P. (Comité Technique Paritaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **DEMANDE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps plein à compter du 01 janvier 2022.

DELIBERATION n° 2021-074	URBANISME CAUE – Convention d'accompagnement pour révision du PLU
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose que Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE a été créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Saint Romain de Jalionas, il nous est proposé de signer une convention d'accompagnement avec le CAUE.

Les principales étapes de la mission du CAUE sont les suivantes :

- Réalisation d'un pré-diagnostic
- Définition des objectifs et des enjeux
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges et au recrutement d'un prestataire.

Cet accompagnement fera l'objet d'une contribution de la commune au CAUE de 360 € à verser à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 360 € au CAUE

↳ **DIT** que ce montant est inscrit au budget et sera versé au chapitre 11 – Article 6574



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
N° 21-056

Saint-Romain-de-Jalionas

Accompagnement
pour la révision du PLU

PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le programme d'activité du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public, des organismes, etc. ;
- Les signataires, dans leurs champs de compétences, ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La collectivité ou l'organisme est adhérent au CAUE.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L.1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (article L 121-7 du code de l'urbanisme) ;

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère,
Dénommé ci-après « CAUE »
Représenté par sa Directrice, Mme Florence MARTIGNONI, agissant en cette qualité,
SIRET : 317 386 428 00037 – APE/NAF : 7111Z

D'une part ;

Et :

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas
Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Grausi, agissant en cette qualité

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA MISSION

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas sollicite les compétences du CAUE.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La mission du CAUE consiste en plusieurs actions, conformes à ses statuts, ainsi décrite : accompagnement pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 2 – MÉTHODE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes, avec les jours de travail CAUE associés :

- Réalisation d'un pré-diagnostic : 2 jours
- Définition des objectifs et des enjeux : 1 jour
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges et au recrutement d'un prestataire : 4 jours

Total de jours de travail pour le CAUE : 7 jours

Participation au fonctionnement du CAUE (cf article 3) au-delà des 3 jours : 2 jours

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : Julien Béal, chargé de mission urbanisme.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission Julien Béal, chargé de mission urbanisme.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission. La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable. La commune apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

La commune désigne comme référent de la mission Monsieur Jérôme Grausi, Maire de la commune.

Article 3 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la commune.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée quand le prestataire aura été choisi à l'issue de la phase de consultation. Et ceci au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Article 5 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement (l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. La contribution au fonctionnement constitue une subvention publique dont le régime juridique est défini par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et la circulaire n° 3811-SG du 29 septembre 2013 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément à la délibération du 3 juin 2020 prise par le Conseil d'administration du CAUE, cette contribution sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : (voir bulletin d'adhésion)

1. Du seuil de population
2. De l'indice de richesse de la collectivité (émis par le Département)

Le montant de la contribution au fonctionnement :

- Critère de population : 3 343 habitants
- Abattement selon l'indice de richesse : 10 %

Montant de la participation par jour après abattement : 180 €

Participation totale au fonctionnement du CAUE : 2 jours x 180 € = 360 €

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas s'engage à verser à l'association, à la notification de la convention, 100 % du montant de la subvention attribuée, c'est-à-dire 360 €.

La contribution sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes Le Store – 5 rue de la République 38000 GRENOBLE	13906	00025	220645080000	10

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions d'intérêt public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA (si chapitre 3)

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Article 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A _____, le _____

Monsieur Jérôme Grazi,
Maire de Saint-Romain-de-Jalionas

Madame Florence MARTIGNONI
Directrice du CAUE de l'Isère

Signature

Signature

DELIBERATION n° 2021-075	FINANCES Contrat abonnement Orange Business Services - Fibre Optique
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose actuellement d'un contrat Orange Business Services pour une offre ADSL Optimale pro multi-ligne intense pour la mairie et son standard téléphonique.

Dans le cadre du développement de la fibre, la société Orange Business Services nous a établi une proposition offrant les mêmes services dont dispose la mairie.

Ce nouveau contrat nommé Business Internet Voix série 2 400 Intense FTTH 500M bénéficie d'une offre économiquement avantageuse **au prix de 251.60 euros H.T.** par mois sur une durée de 36 mois contre 275 euros H.T. par mois actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** le maire à signer l'offre d'Orange Business Services et résilier les anciens services.

DELIBERATION n° 2021-076	FINANCES Contrat de location d'un véhicule publicitaire
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose qu'un fourgon des services techniques doit être remplacé et qu'il est possible de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire type fourgon L2H2 dans le cadre d'un contrat de location de longue durée avec la Société INFOCOM.

Ce nouveau véhicule sera financé par des publicités. La société INFOCOM assurera la recherche des annonceurs et reversera les recettes publicitaires à FRANCE COLLECTIVITES INVEST en paiement du loyer.

Cette formule permettra à la collectivité de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquiescer sur une période de 2 années avec un renouvellement possible.

Fourgon Service Technique :

Motorisation : Diesel (puissance à définir en fonction de la disponibilité)

Dimensions : L2H2 – Volume 10.8m³ – Dim. Intérieures : L 3083 x l 1765 x ht 1820

Garantie : Garantie constructeur 4 ans (durée du contrat)

Prise en charge par INFOCOM : Frais de mise en route + carte grise + écotaxe financé

Reste à la charge de la commune : Assurance + carburant + entretien courant (2ans ou 40000kms)

Durée : Contrat de 4 ans avec publicité 2 ans + 2 ans :

Au bout des 2 premières années d'utilisation INFOCOM remplace les Sponsors pour financer les 2 années suivantes, la pose du nouveau film sur le Renault MASTER se fera dans nos locaux par leur équipe de filmeur après avoir pris rendez-vous 10 jours avant de se déplacer, cette opération prendra environ 1 journée 1/2.

En cas d'échec de la commercialisation des espaces publicitaires lors de la seconde période de 2 ans aucune somme n'est due par la mairie, le contrat s'arrête et INFOCOM récupère gratuitement le véhicule en mairie.

Délai de livraison : Entre 4 à 6 mois.

Aménagement du véhicule : Kit bois sur parois intérieures et attelage.

Remise en état : Tôlerie en fonction des déformations.

Utilisation : *utilisation mixte* : bâtiment, espaces verts (transport petites tondeuses + soufflants + rotatifs), fêtes et cérémonies.

Ce véhicule L2H2, après accord de l'ensemble des agents du service technique, ne sera pas équipé d'un girophare car il ne sera pas utilisé en véhicule de voirie mais en véhicule de service.

Il permettra également de stocker, sous clés, deux tondeuses et un souffleur qui pourront être chargés et déchargés plus facilement qu'avec le camion. Il sera équipé de rangements pour le matériel d'intervention du service technique, ainsi que d'un attelage (offert). Il n'y aura pas de cout pour la carte grise qui ne sera pas au nom de la commune. Seule l'assurance du véhicule est à la charge de la collectivité.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 15 Voix POUR 5 Voix CONTRE 3 ABSTENTIONS

- ✍ **APPROUVE** le projet de mise à disposition d'un véhicule financé par les publicités.
- ✍ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location longue durée ainsi que le contrat de régie publicitaire.



CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE



Entre les soussignés :

Le G.I.E FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST d'une part, et

La Collectivité : Mairie ST ROMAIN DE JALIONAS C.P. : 38460
 Dûment représentée par :
 Adresse :
 Tél : Fax : e.mail :

Désignée ci-après LE LOCATAIRE d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST répond à un besoin du Locataire ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST a proposé de louer au Locataire ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au Locataire, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :



« Véhicules Techniques »

- | | | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> KANGOO TOLÉ | <input type="checkbox"/> MAXI | <input type="checkbox"/> KANGOO ou <input type="checkbox"/> PARTNER ISOTHERME |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ | | <input type="checkbox"/> TRAFIC ISOTHERME |
| <input type="checkbox"/> TRAFIC FOURGON | <input type="checkbox"/> RAL <input type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> KANGOO ou <input type="checkbox"/> PARTNER AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE * |
| <input type="checkbox"/> EXPERT FOURGON | | <input type="checkbox"/> TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE * |
| <input checked="" type="checkbox"/> MASTER FOURGON | <input checked="" type="checkbox"/> RAL <input checked="" type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> AUTRE : |

L2 H2 + Attelage OFFERT



« Transport de personnes »

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places | <input type="checkbox"/> RALLONGÉ | <input type="checkbox"/> LODGY7 Places |
| <input type="checkbox"/> EXPERT 9 Places | | <input type="checkbox"/> TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil |
| <input type="checkbox"/> MASTER <input type="checkbox"/> 9 Places ou <input type="checkbox"/> 16 Places | | <input type="checkbox"/> MASTER L2H1 TPMR* 6 Places 2 Fauteuils |
| <input type="checkbox"/> KANGOO 5 Places | <input type="checkbox"/> MAXI | <input checked="" type="checkbox"/> MASTER L2H2 TPMR COMBI* 9 Places ou 3 Fauteuils et 4 places |

« Véhicules Électriques »

- | | | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » ÉLECTRIQUE* | <input type="checkbox"/> MAXI | <input type="checkbox"/> PARTNER 5 Places ÉLECTRIQUE* |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE* | | <input type="checkbox"/> AUTRE : |
| <input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » 5 Places ÉLECTRIQUE* | <input type="checkbox"/> MAXI | |

*Avec participation complémentaire (cf. Article VIII)

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.
Le loyer sera de **510** € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants.
Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.
Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.
Le Locataire n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.

ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET :

- Adresse exacte :

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M.....
Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.
Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.
Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V - RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.
A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

ARTICLE VI - PROPRIÉTÉ - DURÉE - RESTITUTION - CESSION

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - ACHAT

Le **Locataire** a la possibilité au terme des quatre années de se porter acquéreur du véhicule, objet du présent contrat, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** communiquera sur simple demande du **Locataire** le coût de cette acquisition dans les six mois précédant l'échéance du contrat, cette cession étant néanmoins subordonnée à l'accord écrit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE VIII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE, batteries des véhicules électriques etc.) fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

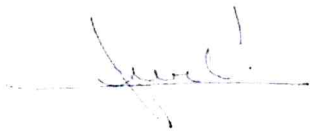
Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)
«Lu et approuvé»

X

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST
L'Administrateur Unique



PVG Médias

PROCESSUS VILLES

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE
SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société INFOCOM-FRANCE sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée INFOCOM-FRANCE d'une part, et

Le PRESCRIPTEUR : Mairie ST ROMAIN DE JALIONAS P. 38460

Dûment représentée par :

Adresse :

Tél : Fax : e.mail :

Désignée ci-après le Prescripteur d'autre part.

PREAMBULE

Le Prescripteur envisage de louer au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : Renault - Type : MASTER L2H2 + Attelage offert

Afin de financer le Loyer correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de 510 € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « Loyer »), le Prescripteur souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce Loyer.

Le Prescripteur souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le Prescripteur confie à INFOCOM-FRANCE, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise gratuitement le véhicule au nom du Prescripteur sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au Prescripteur la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du Loyer mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le Prescripteur demande expressément à INFOCOM-FRANCE de verser le montant susvisé au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement du Loyer, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par INFOCOM-FRANCE au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du Prescripteur envers INFOCOM-FRANCE au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le Prescripteur confie à INFOCOM-FRANCE la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.

PROCESSUS VILLES

Le Prescripteur s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le Prescripteur s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à INFOCOM-FRANCE de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le Prescripteur remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à INFOCOM-FRANCE les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par INFOCOM-FRANCE auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le Prescripteur s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de INFOCOM-FRANCE et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par INFOCOM-FRANCE.

Le Prescripteur s'engage à informer INFOCOM-FRANCE de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'INFOCOM-FRANCE puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, INFOCOM-FRANCE s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie, le Prescripteur met à la disposition d'INFOCOM-FRANCE, pour lui permettre la pose des nouveaux visuels publicitaires, un local couvert répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », local propre et chauffé en hiver (ventilé pour les autres saisons).

Pour permettre au Prescripteur de s'organiser en ce sens, INFOCOM-FRANCE prévient de la date de pose 15 jours avant qu'elle intervienne.

ARTICLE IV – DURÉE – CESSION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles INFOCOM-FRANCE conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le Prescripteur.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour INFOCOM-FRANCE une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'événements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'INFOCOM-FRANCE, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de INFOCOM-FRANCE, envers le Prescripteur, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le Prescripteur souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les Loyers par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à INFOCOM-FRANCE, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par INFOCOM-FRANCE auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le Prescripteur sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, INFOCOM-FRANCE, d'autre part le Prescripteur, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE
M. Pierre SORLIN

INFOCOM-FRANCE
SAS au capital de 100 000 €
Siège social : ZI Les Puiuds - Pôle Performance
510 Avenue de Jouvence - 13400 AUBAGNE
RCS Marseille - N° 42 235 838 - TVA INTRACO M. FR96495255838
Tél : 04 42 32 85 92 - Fax : 04 42 70 48 27
Mail : contact@infocom-france.fr

DELIBERATION n° 2021-077

FINANCES
Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Madame Aurélie LEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévues,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **ADOPTE** la décision modificative n° 03– BUDGET PRINCIPAL exercice 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-221534 – Réseaux d'électrification		28 944,00		
R-1326 - Autres établissements publics locaux				6 030,00
R-238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles				22 914,00
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales		28 944,00		28 944,00
Total INVESTISSEMENT		28 944,00		28 944,00
Total Général		28 944,00		28 944,00

DELIBERATION n° 2021-078

FINANCES
Décision Modificative n° 4

Rapporteur : Madame Aurélie LEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévues,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **ADOPTE** la décision modificative n° 04– BUDGET PRINCIPAL exercice 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 – Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	90 000,00			
TOTAL 021 – Immobilisations corporelles	90 000,00			
D-2315 – Installations, matériel et outillage techniques		90 000,00		
TOTAL D 23 – Immobilisations en cours		90 000,00		
Total INVESTISSEMENT	90 000,00	90 000,00		
Total Général		0,00		

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

M. Jérôme GRAUSI, Maire,

- **Toiture école** :
Ecole élémentaire : les fuites constatées ont été reprises par l'entreprise et tout est rentré dans l'ordre.
Ecole maternelle : les fuites d'infiltrations entre les murs ont été réparées par les agents du service technique.
Il reste aujourd'hui deux interventions à faire.
- **Pont du Peillard** : Dans la nuit du 11/11, vers 5 heures du matin, un véhicule a fortement endommagé le pont du Peillard, classé du XIVème siècle, et un appel à témoins a été lancé sur nos réseaux. L'enquête avance très rapidement et je vous en dirai plus lors du prochain conseil municipal de décembre.
- **Conseil Municipal Enfants** : Le 30/11/2021 à 18 heures aura lieu la première réunion du conseil municipal enfants qui est constitué de 14 jeunes élus juniors avec leurs instituteurs. Une deuxième réunion est d'ores et déjà programmée pour le 10/12/2021.
- **Vœux du Maire** : Le vendredi 07/01/2022 en salle carrelée à 19 h
- **Travaux Chemin du Peillard** : Enedis a recontacté le prestataire afin qu'il vienne reboucher les trous laissés sur la voirie
- **Quartier Le Port** : Les travaux sont terminés et il ne reste plus que les massifs à mettre en place.
- **Védéoprotection** : Cap sécurité a réalisé les branchements aujourd'hui avec la mise en service des caméras du rond point du five et des entrées des zones d'activités.
- **Menuiseries des écoles** : 3 classes ont été réalisées en élémentaire et une classe en maternelle. Pour les vacances de Noël, il y aura 4 classes supplémentaires de maternelles.
- **Alarmes de la Maison Pour Tous** : Suite à la visite de sécurité qui nous avait demandé de fermer la maison pour tous, il s'avère qu'il était nécessaire de changer une batterie du système d'alarme incendie, ce qui a été fait et a permis de ré-ouvrir le bâtiment au public après 4 jours de fermeture des étages.

Madame Sophie GARNIER signale qu'il y a des trous dangereux sur le chemin de Sainte Marie de Tortas. Monsieur Jérôme GRAUSI répond qu'il a été sollicité par le Maire de Leyrieu et une rencontre est prévue pour régler différents problèmes sur ce secteur.

Monsieur Yves MARTELIN, Adjoint à l'Urbanisme :

- Des étagères supplémentaires ont été posées par le service technique dans la salle d'archives de l'étage de la mairie afin de pouvoir consulter plus facilement les archives.

Monsieur Bekhit demande si un cabinet d'architecte a été retenu pour accompagner la commune. Réponse de Monsieur Martelin : pas encore. Monsieur le maire précise que les mairies ont droit à 5 jours de formation et le SCOT et les architectes conseils du CAUE se proposent de nous aider à monter un cahier des charges pour pouvoir trouver le cabinet d'architecte.

Monsieur Nicolas ROMANOTTO, Adjoint à la vie associative :

- La fête foraine est arrivée. Elle ouvrira ses portes au public à partir du **vendredi 19/11/2021** jusqu'au **28/11/2021** et les camions en travers sur le parking seront retirés, les places de parking étant destinées au scolaire.
Les horaires :
Lundi mardi jeudi vendredi de 16 h 30 à 20 h
Mercredi samedi dimanche de 14 h 30 à 20 h
- **Samedi 20/11 à 19 h 30 et Dimanche 21/11 à 14 h 30** : Les Mo Zustes en salle carrelée
- **Samedi 20/11 de 10 h 30 à 13 h** : Vente de Diots par les Classes Jalioromaines, sous le préau
- **Samedi 20/11 à 18 h 30** : AG de l'amicale de boules.
- **Dimanche 21/11 de 12 h à 19 h** : Les statuts de l'association de pétanque ont été publiés et le nouveau bureau tiendra une permanence pour les inscriptions à l'ancienne buvette.
- **Samedi 27/11** : Loto du Comité d'animation.

Monsieur Thierry BEKHIT, Conseiller Municipal :

Nous vous avons adressé un courrier demandant une nouvelle modification du règlement intérieur du conseil municipal pour tenir compte du résultat du jugement du Tribunal Administratif sur l'affaire de Colombier-Saugnieu. Vous nous avez envoyé une fin de non recevoir à notre demande et nous en prenons acte.

Dans un soucis de ne pas faire peser vos décisions sur le budget de la commune, nous ne saisisons pas le Tribunal Administratif et nous attendons que le législateur veuille reprendre sa copie.

Monsieur Jérôme GRAUSI précise que l'article 25 du règlement intérieur prévoit de limiter à 500 caractères les mots des élus de l'opposition et de ne pas mettre de photos ni de liens. Dans certaines communes il n'y a rien du tout et le but est de laisser la parole à tout le monde et dans notre commune nous ne sommes pas au mot près. Il rappelle que le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

Madame Sylviane NOUET, Conseillère Municipale

Informe l'assemblée qu'une étude vient d'être ouverte sur l'éclairage public afin d'économiser de l'énergie et des finances en pratiquant l'extinction des lumières nocturnes de 23h00 à 5h00 du matin.

Madame Gina TIRANNO, adjointe à la vie scolaire

Nous sommes repassés en niveau 2 pour le Covid et le port du masque est à nouveau obligatoire pour les enfants à l'école pour les plus de 6 ans.

Dans ce contexte de crise sanitaire, notre projet « entracte » n'est pas réalisable mais avec Sarah (la responsable du pôle scolaire et jeunesse), nous cherchons des solutions pour que les enfants soient bien et depuis octobre un nouveau projet cantine a été mis en place consistant à mettre en place des groupes d'activités par classe, qui changent à chaque vacance scolaire. Chaque groupe a pour but de créer des activités en lien avec la cantine, la récréation, le repas....

Le premier groupe a choisi de travailler sur le gaspillage alimentaire. Il a également été décidé de créer un dress code par mois :

- En octobre : Octobre Rose (vêtement Rose / Blanc / Noir)
- En novembre : Fête forraine et le repas du 25/11 proposé par Sodexo sera Hot Dog et potatoes / compote façon pomme d'amour

Madame Sylvie DECHANOZ, Adjointe au CCAS

- Challenge Bonnet Rose : 58 bonnets ont été confectionnés et portés à l'Hôpital de Bourgoin Jallieu qui serait ravi que nous en confectionnions encore...
- Le 24/11 à la Maison pour tous : après-midi intergénérationnel (de 14 h à 17 h) avec des jeux de société avec les jeunes des chantiers éducatifs et goûter pour finir l'après midi.
- Le 04/12 : Téléthon
 - o De 8 h 30 à 11 h : Petit déjeuner à la maison pour tous.
 - o De 13 h 30 à 15 h : une marche d'environ 5 km.
 - o De 15 h 30 à 16 h 30 : Démonstration de zumba avec les jeunes des chantiers éducatifs.
 - o De 16 h 30 à 17 h 30 : Démonstration des Jaliogirls
 - o A 17 h 30 : Tirage de la tombola.
- Le 07/12 : Illumination du sapin de Noël avec pose des décorations faites par les enfants.
- Le 11/12 : Distribution des colis aux aînés.
- Le 12/12 : Arbre de Noël des enfants.
- Le 16/12 : Don du sang (toujours sur inscription préalable auprès de l'EFS).

Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller délégué à l'environnement,

- Sapin de Noël : Un sapin de Noël sera planté à côté de la maison pour tous fourni par la pépinière de M. et Mme GAY de St Romain de Jalionas. Il nécessitera pendant les deux premières années de beaucoup d'arrosage et espérons que la reprise se fera en bonne et due forme.
- Influenza aviaire : La préfecture nous informe d'une recrudescence de l'influenza aviaire qui nécessite de mettre nos volailles à l'abri. Le risque est passé au niveau élevé depuis le début de semaine avec une extension à d'autres départements.
- SICTOM de Morestel : Une présentation est faite du changement de syndicat de ramassage des ordures ménagères au 01/01/2022. Un support papier a commencé à être diffusé auprès des riverains concernés par un regroupement des points de collecte pour les secteurs dans lesquels le camion de collecte ne peut se retourner.
Monsieur Stéphane REIX s'inquiète de la hausse de la taxe de ramassage des ordures ménagères qui ne s'accompagne nullement d'un meilleur service aux usagers d'autant plus qu'il sera obligatoire de s'équiper de conteneurs. D'autre part, le SICTOM de Morestel travaille sur un changement de logo qui ne semble pas être nécessaire et demande que la mairie adresse un courrier au Président du Syndicat avec copie à l'ensemble des Maires afin de les alerter sur le coût de cela

représente et demander des comptes sur les frais déjà engagés pour l'étude du logo sans décision officielle de la part du syndicat.

Monsieur Pietro DI CIOCCIO, Conseiller Municipal :

Transmet des demandes de riverains :

- Route de Loyettes : des riverains souhaitent que les décorations de Noël aillent jusqu'au bout de la rue
Réponse de Monsieur GRAUSI : Il n'est pas prévu d'investissements supplémentaires cette année et l'année prochaine pour les décorations de Noël. De plus la pose et la dépose des décorations de Noël a un cout. Nous ferons avec ce que nous avons et nous avons fait le choix de mettre un sapin de Noël illuminé.
- Qui doit faire l'entretien des trottoirs devant les propriétés ?
Réponse de Monsieur MARTELIN : les riverains sont responsables de l'entretien devant leur propriété sur une largeur de 1,20 m (déneigement, verglas, désherbage, ramassage des feuilles, entretien des haies...)
Monsieur BEKHIT, rappelle qu'un arrêté avait été pris pour le rappeler aux habitants au moment du passage au zéro phyto (arrêté n° 20216-VOIRIE-029 du 25/05/2016)
Monsieur GRAUSI dit qu'une étude est en cours pour semer du gazon qui ne pousse pas vite pour passer en verdure sur certains secteurs.

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Je lève la séance à 21 h 42 en précisant que le prochain conseil se tiendra **le mardi 21 décembre 2021 à 19 h 30.**



Saint Romain de Jalionas, Le 10 novembre 2021

MAIRIE
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiestromaindejalonas.fr
Site internet : www.saintromaindejalonas.fr

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal
de Saint Romain de Jalionas

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 19 H 30
Salle du Conseil de St Romain de Jalionas

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

Ordre du jour : Voir document au dos de la présente

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Jérôme GRAUSI

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 19 H 30

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

- Approbation compte rendu séance du 12 octobre 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020
 - o Néant

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

- 2021-069. Location de l'ancien cabinet médical
- 2021-070. Renouvellement du bail précaire du logement situé 5 Passage Victor Martelin
- 2021-071. Dénomination et numérotage des voies de la commune
- 2021-072. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-073. Création d'un poste d'attaché à temps plein au 01/01/2022

URBANISME

- 2021-074. CAUE : Convention d'accompagnement à la révision du PLU

FINANCES

- 2021-075. Contrat d'abonnement Orange Business Services – Fibre Optique
- 2021-076. Contrat de location d'un véhicule publicitaire
- 2021-077. Délibération modificative n° 03-2021
- 2021-078. Délibération modificative n° 04-2021

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

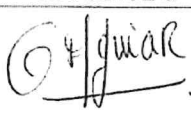
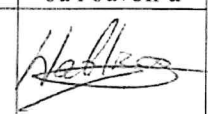
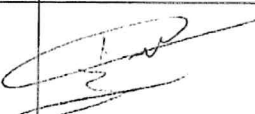


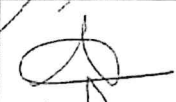
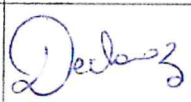
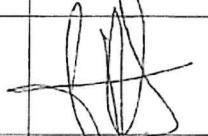







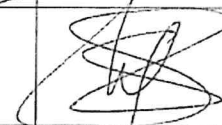
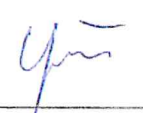
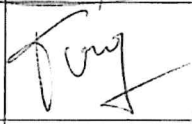
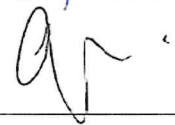
Date de convocation :	le 10/11/2021
Date d'affichage :	le 10/11/2021



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
16/11/2021	1	2021-069	ADMINISTRATION	Location du cabinet médical	211
16/11/2021	2	2021-070	ADMINISTRATION	Renouvellement du bail précaire du logement 5 Passage Victor Martelin	212
16/11/2021	3	2021-071	ADMINISTRATION	Dénomination et numérotage des voies de la commune	212
16/11/2021	4	2021-072	ADMINISTRATION	autorisation d'ouverture des commerces le dimanche	216
16/11/2021	5	2021-073	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'attaché au 01/01/2022 à temps plein	217
16/11/2021	6	2021-074	URBANISME	CAUE – Convention d'accompagnement pour révision du PLU	217
16/11/2021	7	2021-075	FINANCES	Contrat abonnement Orange Business Services - Fibre Optique	222
16/11/2021	8	2021-076	FINANCES	Contrat de location d'un véhicule publicitaire	223
16/11/2021	9	2021-077	FINANCES	Décision Modificative n° 3	231
16/11/2021	10	2021-078	FINANCES	Décision Modificative n° 4	231

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		HABLIZIG Karine	
BEKHIT Thierry		KJAN Sylvain	
BELMONTE Sophie		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MARTELIN Yves	
DESCAMPS Gil	Pouvoir à T. Bekhit	MOLLARD Yoann	
DEVELAY Fabienne		NESMOZ David	<i>pouvoir à Gina Tiranno</i>
DI CIOCCIO Pietro		NOUET Sylviane	
DUHAMEL Gaël	Pouvoir à D. Nesmoz <i>Tiranno</i>	REIX Stéphane	
FRANCO Maëlle	Pouvoir à J. Grausi	ROMANOTTO Nicolas	
GARNIER-MICHELIN Sophie		SAETERO Soledad	
GEORGES Corinne		TIRANNO Gina	
GRAUSI Jérôme			

Secrétaire de Séance :

Yves Martelin

